



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2025

Le **cinq mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures**, légalement convoqué le vingt-neuf avril, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine.**

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, MENANTEAU Thierry, GRIVEAU Francis, BLANCHET Alexandre, COUZIN Jean-Michel

Avait remis procuration :

Monsieur BOUDAUD Frédéric à Monsieur PRÉZEAU Denis

Absents excusés : **Madame DAUNIS Catherine (pouvoir non valide), Monsieur AYRAULT Jonathan**

Absent : Madame LIÈVRE Emmanuelle

Secrétaire de séance : **Madame DEVOS-DELHEM Sabine**

Assistait également : **Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire Générale de Mairie**

Nombre de Conseillers

Municipaux :

♦ En exercice	12
♦ Présents	8
♦ Votants	9

ORDRE DU JOUR :

2025-05-01 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2025-05-02 – JURY D'ASSISES – LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR L'ANNEE 2026

2025-05-03 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – INFORMATIONS SUR LE SPANC

QUESTIONS DIVERSES

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Le Conseil Municipal nomme Madame DEVOS-DELHEM Sabine en qualité de secrétaire de séance.

ARRET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2025 a été transmis par mail le 7 avril 2025 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Saint Aubin La Plaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le procès-verbal du Conseil Municipal de Saint Aubin La Plaine du 31 mars 2025.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELEGATIONS – DELIBERATION DU 8 JUIN 2020)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par M. le Maire :

- Devis de G-Net concernant le balayage des rues pour le week-end de Pâques pour un montant de 882,00 € HT soit 970,20 € TTC
- Devis de GRIVEAU Francis concernant la fourniture et la pose d'un nouveau préau au gîte N°1 pour un montant de 3 017,90 € HT soit 3 621,48 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2025-05-01 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial est inscrit au tableau des effectifs de la Commune de Saint-Aubin-La-Plaine pour 17,50 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la charge de travail au service technique, ce temps de travail est maintenant inadapté, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 12 mai 2025.

Cette modification supérieure ou inférieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique territorial à 17h30, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial de 35h00 correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2025., sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet soit de 17h30.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

-D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 12 mai 2025.

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

2025-05-02 – JURY D'ASSISES – LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2026.

Suivant l'arrêté préfectoral N°2025-DCL-BER-256 du 7 avril 2025, il convient de procéder au tirage au sort de 3 jurés à partir de la liste électorale de la commune.

Après tirage au sort, les trois personnes sont :

- 153 – GESMIER Fabien
- 314 – SAGOT Loïc
- 185 – IMBERT David

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de mai 2025, des contrôles de bon fonctionnement (CBF) des systèmes assainissements non collectifs vont être réalisés sur la commune de Saint Aubin La Plaine. Effectué tous les 8 ans, ce contrôle périodique, outre son aspect réglementaire, est aussi un moment d'échange et de conseils sur l'entretien des systèmes, la réglementation qui évolue ou la réhabilitation des installations. Cette mission de contrôle va être assurée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Service de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est chargé d'effectuer des contrôles de conception et de réalisation sur les installations neuves d'assainissement non collectif (ANC), et de mener des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur l'existant. L'ANC concerne toute habitation ne pouvant se raccorder au réseau public d'assainissement collectif, et rassemble la collecte des eaux usées, le prétraitement au moyen d'une installation (fosse) ainsi que le traitement et la dispersion par un système d'infiltration (ex : filtre à sable) pour éliminer la pollution restante.

Les contrôles effectués par le SPANC sont une obligation fixée aux communes (ou communauté de Communes) par la loi et qui s'imposent donc également aux particuliers. Ils sont rendus obligatoires par la Loi sur l'eau de 1992, réaffirmée par la loi sur l'eau et milieux aquatiques de 2006 et la loi dite « grenelle 2 » de juillet 2010. Les contrôles s'appliquent automatiquement à toutes les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

Pour l'année 2025, les contrôles concerneront uniquement les installations dont la dernière visite est antérieure à 2018. Les contrôles réalisés après cette période ne feront donc pas l'objet d'un nouveau contrôle.

Lors du dernier passage en 2014 sur la commune de Saint Aubin La Plaine, les contrôles de diagnostics des installations ANC réalisés par le SAPNC (imposés par la loi sur l'eau de 2006) étaient en grande partie subventionnés par l'Etat, par l'intermédiaire de « l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ». Cette dotation de l'agence de l'eau, qui venait soutenir le coût à la charge des propriétaires d'une installation contrôlée, a été supprimée. Le coût d'un contrôle est de 160,00 €

La loi dite Grenelle 2 indique que le contrôle périodique est réalisé au moins une fois tous les 10 ans. La possibilité est donnée aux SPANC de moduler les fréquences des contrôles, certaines familles d'installations (filiales agréées par exemple) nécessitant des contrôles plus fréquents. Pour Sud Vendée Littoral, cette fréquence de contrôle a été fixée tous les 8 ans.

QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de Mr Christophe LEANDRO « Bar des Amis »** : Mr LEANDRO se propose d'organiser mensuellement un marché de producteurs locaux de 16H environ à 20 H et demande l'aval de la commune notamment pour occuper une partie de l'espace public devant le bar. Le Conseil se déclare favorable à condition que les exposants soient autonomes en énergie et prennent en charge leurs déchets. Il est conseillé au demandeur de prendre contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'Agriculture pour se mettre en conformité juridiquement et sanitaire.
- **PLUi** : Les documents modifiés ont été transmis le 24 avril dernier pour un retour des observations au plus tard le 7 mai 2025. La validation du PLUi sera perturbée par les prochaines élections municipales (impossible de faire une enquête publique lors de la période pré-électorale). La mise en place du nouveau PLUi se fera par la nouvelle équipe municipale au cours du 2nd semestre 2026
- **SDIS** : Présentation lors de la Réunion de la Communauté de Communes (séance du 28 avril 2025) du projet de construction d'un nouveau centre à La Roche-Sur-Yon pour mise en conformité aux nouvelles normes. Demande de participation des communes soit pour la commune de St Aubin La Plaine : 20 000 € sur 5 ans
- **Cuisine Centrale** : Une étude est en cours pour un projet de construction sur la zone de Ste-Gemme-La-Plaine avec une livraison fin 2028- début 2029. Livraison de 3000 repas / jour au lieu de 1000 repas / jour.

- **Lotissement** : A ce jour, l'architecte a pris sa retraite et ne pourra pas suivre le dossier. Suite à l'adhésion de la Commune à Vendée Sud Attractivité (Séance du 31 mars 2025), contact a été pris auprès de la nouvelle entité mais ils ne font pas les lotissements. Lors de la séance de juin, le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la création d'un nouveau budget annexe pour ce lotissement. Les subventions du Conseil Départemental sont actées. La subvention de 80 000,00 € (acquisition du foncier) pourra être débloquée dès le début des travaux. Le projet entrant dans le périmètre de l'enveloppe urbaine, il sera possible aussi de faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes pour un montant de 16 000,00 €. RDV est pris lundi prochain auprès de l'architecte urbaniste Gwénaél TANGUY, architecte qui a déjà travaillé sur la commune (aménagement du parking et de l'environnement à l'espace Daunis) et qui interviendrait en relation avec le géomètre Damien VERONNEAU déjà partenaire de la commune
- **Eiffage** : Demande de devis pour les travaux de voirie 2025 (Allongement du trottoir de la Rue Georges Clemenceau jusqu'au carrefour de la Rte de Ste Hermine, ainsi que le chemin des Grignonnières et réfection de la rue de la Foresterie). Une rencontre a eu lieu le mercredi 30 avril avec Mr GRELIER du Conseil Départemental. Il sera possible de faire une demande de subvention au titre des aménagements de police mais aussi auprès du Conseil Départemental au titre de la ruralité (solde 20 000,00 € soit 50% sur un montant de dépenses de 40 000,00 € HT).

Fin de la séance : 20h10

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 23 JUIN 2025 A 19H00

Monsieur GAUVREAU Dominique

Maire

Président de Séance

Madame DEVOS-DELHEM Sabine

2^{ème} adjointe

Secrétaire de Séance

